

# Le médecin face aux violences familiales



## N'ayons pas peur !



Repérer,  
écouter.  
Affirmer que  
les violences  
sont interdites  
par la loi  
même au sein  
d'un couple.

**Rédiger et  
conserver  
le double  
du  
certificat  
médical.**

Informez de la  
possibilité de  
porter plainte  
et proposer  
une nouvelle  
consultation  
dans un délai  
court.

## 83% des femmes victimes de violences seraient soulagées si le médecin abordait le sujet

Quels sont nos devoirs :

- Signalement obligatoire pour les mineurs (- de 18 ans)
- Protection de toute personne victime de violence

Quels sont nos droits depuis la loi du 30 juillet 2020 :

- La loi nous autorise à lever le secret médical
- Sur notre bonne foi, la Loi et l'Ordre nous protègent

En pratique :

- Faire un certificat médical (modèle sur <https://conseil69.ordre.medecin.fr>)
- En cas de doute, orienter vers l'Unité Médico-judiciaire (accès direct à HEH – LYON, 24h/24, 7j/7)
- Si danger immédiat, faire un signalement au procureur (Lyon – Villefranche) [Accès aux coordonnées par Mon espace médecin](#)

Evaluer la  
situation :

Si DANGER

=



Des  
questions ?

Appelez  
Violences-  
Femmes-  
Info



Informez de  
l'existence  
d'associations  
d'aide aux  
victimes

<https://conseil69.ordre.medecin.fr>

**Les violences sur mineurs augmentent,  
Protégeons-les !**

Allô enfance  
en danger



Urgences pédiatriques HFME  
0825 0825 69

**Besoin d'hébergement  
d'urgence : appel au 115**

**Besoin d'un conseil ?**

**Votre CDOM : 04 72 84 95 60**

